

**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON de PONT-DE-L'ARCHE**

COMMUNE DE LA VACHERIE

**ARRÊTE
PERMANENT**

portant conditions pour bénéficier du repas offert aux personnes âgées de 65 ans et plus.

N°2020 - 11

Le Maire de la Commune de LA VACHERIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le repas offert par la commune aux personnes âgées, est une coutume locale qu'il est important de préserver.

Considérant que valoriser les personnes qui s'impliquent dans vie communale de par leur engagement en tant qu'électeur, est justifié.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes résidant dans la commune, et âgées au 31 décembre de chaque année, de 65 ans ou plus, peuvent bénéficier du repas offert par la municipalité.

Article 2 : Sont exclues de ce processus, les propriétaires des résidences secondaires et les habitants ne votant pas dans la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à la Vacherie, le 29 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Claude COURANT

